



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Instituteurs

Question écrite n° 10942

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui indiquer si, dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail des instituteurs spécialisés, il envisage un allègement de leurs horaires de travail. En effet, ces personnels exercent leur activité dans des conditions particulièrement difficiles et souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une diminution de leur horaire hebdomadaire.

Texte de la réponse

Les obligations de service des personnels de l'enseignement spécialisé sont actuellement régies par la circulaire no 74-148 du 19 avril 1974 modifiée par la circulaire no 80-437 du 14 octobre 1980. Les instituteurs spécialisés exerçant leurs activités dans des classes et établissements d'enseignement spécial préélémentaires et élémentaires doivent consacrer aux réunions de coordination et de synthèse une heure hebdomadaire. Les instituteurs spécialisés exerçant dans les sections et classes d'adaptation et dans les classes d'éducation spéciale recevant des enfants qui présentent des troubles du comportement et de la conduite doivent consacrer deux heures à la coordination et à la synthèse. Ces heures sont normalement incluses dans l'obligation hebdomadaire de service de ces personnels, qui est de 26 heures en présence des élèves. Il n'est pas, dans l'immediat, envisagé de réduire les obligations de service des instituteurs spécialisés. Leur situation continuera néanmoins de faire l'objet d'un examen attentif de la part du ministère de l'éducation nationale, afin que la spécificité des fonctions qu'ils exercent puisse être prise en considération si de nouvelles mesures devaient ultérieurement intervenir.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10942

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 568

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1677